



Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Nous, **Jacques BENOIT-GONNIN**
évêque de Beauvais, Noyon et Senlis,

Après avoir reçu la lettre de Mgr Nicolas BROUWET, Évêque de Tarbes et Lourdes, datée du 22 février 2017, transmettant les conclusions du Comité Médical International de Lourdes, en date des 18-19 novembre 2016, concernant la guérison d'une maladie grave, au pronostic défavorable, de

Sœur Bernadette MORIAU,
Franciscaine oblate du Sacré-Cœur de Jésus
Domiciliée alors et aujourd'hui encore,
Dans sa communauté de Bresles, au diocèse de Beauvais,

Survenue le 11 juillet 2008, à Bresles.

Après avoir réuni et entendu la Commission Diocésaine constituée par nous-même, de prêtres et religieux sages, avisés et prudents, ainsi que d'un médecin et chirurgien servant au Centre Hospitalier de Beauvais, sur ce même cas de guérison (10 janvier 2018),

Observant que ladite guérison, fut soudaine, instantanée, complète, durable et « *reste inexplicquée dans l'état actuel de nos connaissances scientifiques* »,

Observant les liens étroits entre la démarche de pèlerinage effectuée par Sr Bernadette Moriau à Lourdes, et cette guérison,

Par le présent mandement,

Nous déclarons

Le caractère « prodigieux-miraculeux » et la valeur de « signe divin » de la guérison de Sœur Bernadette MORIAU, obtenue par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Notre Dame de Lourdes.

A Beauvais le **11 février 2018,**
6^{ème} dimanche du Temps ordinaire
Mémoire de Notre Dame de Lourdes

+ Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis